

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **26 mars 2025**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**  
Nombre de pouvoirs : **8**

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI et Mme Michèle VALIBUS.

**Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :**

Mme Maryse BADIA à M. Tony CORNELISSEN ; M. Michel BUCHE à Mme Nicole BERTON ; M. Tony CALLA à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; M. Sébastien DEVALLIERE à Mme Martine PANNETIER ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Sophie RIBEIRO à M. Gilles BARBE et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

**Secrétaire de séance :** M. Adrien SEIXAS

**Numéro :** DL20250409-043

**Matière :** 4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

**Objet :** **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 FEVRIER 2019 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLE L.332-14)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 13 février 2019 portant création d'un emploi permanent de catégorie B, à temps complet, et conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ;

Considérant que pour les besoins de continuité du service, un agent contractuel pourra être recruté afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- De modifier la délibération en date du 13 février 2019 portant création d'un emploi permanent de catégorie B dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an, à défaut de recrutement d'un agent titulaire, conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture.
- Précise que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de deux ans ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 9 avril 2025.*



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS